



# LOCATIONS SAISONNIÈRES - TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

102 Résidence « Les Mas de la Pinède » -  
2, Avenue de la Méditerranée - 34 300 CAP D'AGDE



+33(0)4 67 01 58 00



eurogestionpinede@hotmail.com



www.eurogestion.fr

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser sous ce pli les tarifs des locations saisonnières disponibles dans notre agence.

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sincères salutations.

L'équipe EUROGESTION

**BULLETIN DE RÉSERVATION** : À retourner à EUROGESTION PINÈDE – 2 Av. de la Méditerranée – 102 Résidence « Les Mas de la Pinède » – 34 300 CAP D'AGDE

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

E-mail..... Tél. ....

**Merci d'indiquer les noms, prénoms et âges des occupants de l'appartement.**

Nom	Prénom	M/F	Âge	Nationalité

Informé des conditions générales de location imprimées au verso, je les accepte et vous prie de bien vouloir enregistrer la RÉSERVATION suivante :

Résidence .....

Type .....

Logement désiré .....

Pour la période du ..... au .....

Fait à ..... le .....

Signature

## DÉCOMPTÉ DES FRAIS

Montant de séjour =	..... €
Locations annexes (draps, animal)	
Autres =	..... €
Frais de dossier =	..... €
Assurance annulation =	..... €
<b>TOTAL =</b>	<b>..... €</b>
Ci-joint acompte de 25% par chèque	
Acompte à verser =	..... €
Solde restant dû =	..... €

(hors taxe de séjour)

\* attention : assurance obligatoire (voir obligations au verso)



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

**PAIEMENT** : Aucune réservation ne pourra être prise en compte sans le versement de 25 % du montant de la location à titre d'acompte, le solde étant versé 15 jours avant votre arrivée. Le versement de l'acompte emporte acceptation des présentes conditions générales. En cas de défaillance du réservataire, le montant de l'acompte versé restera acquis.

**PRIX** : Les tarifs annexés au présent engagement correspondent à une semaine de location. Ces prix ne comprennent pas : la taxe de séjour municipale au tarif en vigueur au jour d'arrivée, **une caution forfaitaire de 220€ et une caution ménage de 30€ qui seront détruites dans le mois suivant le départ**, les consommations EDF-GDF en basse saison. Supplément de 10 € par semaine et par animal (après autorisation préalable de l'agence).

**ASSURANCES** : Le locataire sera tenu de s'assurer contre les dommages de toute nature susceptibles d'engager sa responsabilité. A ce sujet, il serait souhaitable que ce dernier consulte son contrat « multirisques habitations », et dans le cas où celui-ci ne comprendrait pas la close « Villégiature », alors nous vous conseillons de prendre contact avec votre agent d'assurance afin que soit ajoutée une close particulière pour la période de vacances ; ou dans l'autre cas, **nous vous proposons de souscrire une assurance annulation et responsabilité civile : ADAR. Le montant de cette assurance est de 4% sur le prix du séjour, frais de dossier inclus.** Si vous souscrivez la garantie annulation, les sommes versées vous seront remboursées sous réserve du respect des conditions générales et particulières du contrat dans les cas suivants : maladie, accident, décès, mutation, licenciement, modification des dates de congés, sinistre à votre domicile, résidence secondaire ou entreprise vous appartenant.

**DURÉE** : La location commence le samedi entre 14h et 18h et se termine le samedi au plus tard à 10h. Si le locataire ne se présente pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée fixée au contrat, EUROGESTION se réserve le droit de relouer immédiatement sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée par le locataire. Trois jours avant la fin de la location, le locataire prendra rendez-vous pour effectuer l'inventaire de sortie, en présence d'une hôtesse d'EUROGESTION, contre la remise des clés.

**CAUTION** : La caution est versée pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués. **Une caution de 30 € sera prévue pour le nettoyage des locaux.** Si le cautionnement s'avère insuffisant, le preneur s'engage à parfaire la somme. Le locataire, qui fixera son départ en dehors des heures d'ouverture des bureaux, verra sa caution détruite dans le mois suivant son départ.

**CONDITIONS D'UTILISATION** : Le locataire devra utiliser les locaux mis à sa disposition, en bon père de famille. Sauf accord de l'agence, l'occupant devra être impérativement le titulaire du contrat de location. Aucun contrat ne pourra être cédé ou transmis sans l'accord de l'agence. L'agence se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnités, si les occupants ne sont pas ceux prévus au contrat.

A l'arrivée, chaque locataire devra faire l'inventaire et aura un délai de 24 heures pour signaler à l'Agence toute détérioration ou manquant. Passé ce délai, il sera tenu pour responsable. Avant qu'il ne soit procédé à l'inventaire de sortie, le locataire sera tenu de remettre les meubles et objets à la place qu'ils occupaient lors de son entrée.

Les locaux loués ne doivent sous aucun prétexte être occupés par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux conditions particulières.

L'Agence aura la possibilité de résilier le contrat après une mise en demeure notifiée au locataire contre récépissé, dans les cas suivants :

- si le logement est occupé par un nombre de personnes supérieur à celui porté au contrat.
- si les occupants font l'objet de plaintes du voisinage pour tapage ou non-respect du règlement de copropriété ou du règlement intérieur de la résidence, ou pour toute dégradation des espaces communs.

**NETTOYAGE** : Vous devez rendre l'appartement propre lors de votre départ, c'est-à-dire :

Nettoyage des sols (appartement, terrasse, loggia), nettoyage des appareils sanitaires et ménagers, dépoussiérage du mobilier (ne pas oublier les tiroirs et les placards), enlèvement des restes de produits alimentaires. Vous avez la possibilité de confier ce travail en prenant l'option ménage pour une somme allant de 45 à 90 € selon la superficie ou l'état de l'appartement.